

# CONVENTION CADRE

SERITELEC SPA, inscrite au registre de commerce sous le N° 05 B 0972869 dont le siège social est Alger, 7 Bd Saïd Hamidine, HYDRA, ALGER, représentée par Sabri MERED Président Directeur Général

ENTRE

d'une part,

.....

et

SERITELEC SPA

ET

L'Ecole Nationale Polytechnique, représentée par le RNP - site 10, avenue Hassan Boudiaf, Algiers, Algérie, représentée par le Professeur SAÏD NEZZAL GHANNIA

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

- ENP -

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Entre :

SA

Article 01 :

SERITELEC SPA, inscrite au registre de commerce sous le N° 06 B 0972569 dont le siège social est Alger, 7 bd Saïd Hamdine. HYDRA. ALGER représentée par Sabri MERED Président Directeur Général

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants : d'une part,

- Travaux d'étude, de recherche et développement
- Encadrement et développement
- et - Formation permanente
- Echange de savoir-faire
- Organiser des ateliers de travail, des séminaires, des conférences, des ateliers de travail, etc.

L'Ecole Nationale Polytechnique , désignée ci-après par « ENP » sise 10 avenue Hassen Badi El Harrach Alger , représentée par Madame NEZZAL GHANIA Directrice de l'Ecole,

Article 03 :

Un accord de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est prévu qui sera fait par les deux parties à partir de 03 mois après la signature de cette convention et les modalités de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : OBJET

CHAPITRE 2 : DOMAINE

SA

SA

### **Article 01 :**

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre SERITELEC et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre .

### **Article 02 :**

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques...
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

## **CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE**

### **Article 03 :**

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

Un contrat spécifique sera signé entre Filiales, Directions, Unités et Services Techniques de SERITELEC , d'une part et par les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP, d'autre part.

## **CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

#### **Article 04:**

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à SERITELEC dans ses différents métiers (production, transport, distribution).
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des structures de SERITELEC
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent SERITELEC et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties
- Faire bénéficier SERITELEC du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de SERITELEC et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations

SN

- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs de SERITELEC en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Participation des cadres de SERITELEC aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENP.
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers de SERITELEC dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de SERITELEC dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de SERITELEC à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de SERITELEC
- Accès des cadres de SERITELEC à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de SERITELEC dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

#### CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

SN

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

**Article 05 :**  
La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et les Filiales ou Directions de SERITELEC concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

**Article 06 :**

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

**Article 07 :**

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Pour l'ENP

Pour SERITELEC  
SABR MEROU

**Article 8 :**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

**CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR**

SN

**Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

## CONVENTION CADRE

### **Article 10 :**

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

### **Article 11 :**

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

### **Article 12 :**

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

### **Article 13:**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le 02.04.2007

POUR L'ENP

POUR **SERITELEC**  
Sabri MERED

*Nizzal*



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات  
المديرة

الأستاذة: غنية نزال

*Sabri Mered*

**SERITELEC**  
Spa au Capital de 46 Millions DA  
07, Bd. Saïd Hamdine  
HYDRA - ALGER  
R. C. 06 B 0972569